

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Réunion de la Commission permanente  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Paris, le 8 mars 2013**

La Commission permanente(\*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 8 mars 2013 à Paris, à l'invitation de *l'Assemblée nationale*.

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Renforcer les procédures de sélection des experts des principaux mécanismes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Résolution 1923 et recommandation 2012)
- Le patrimoine industriel en Europe (Résolution 1924)

\* \* \* \* \*

**Échange de vues avec M. Klaas de Vries, Président de la sous-commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**

En application de l'article 22 de la Convention européenne des droits de l'homme, les juges à la Cour européenne des droits de l'homme sont élus par l'Assemblée sur la base d'une liste de trois candidats présentés par l'État concerné, à la majorité des voix exprimées. L'Assemblée considère l'élection des juges comme un grand honneur et un privilège. L'un des facteurs décisifs permettant d'assurer l'avenir de la Cour, et donc celui du système de la Convention, est la qualité des juges. Les États membres ont dès lors un rôle crucial à jouer, car ce sont eux qui doivent soumettre une liste avec trois candidats ayant tous le niveau requis pour l'exercice de la haute fonction de juge à la Cour. C'est pourquoi la Commission permanente insiste sur l'importance d'avoir des procédures nationales de sélection rigoureuses basées sur l'impartialité et la transparence.

\* \* \* \* \*

(\*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

### **Échange de vues avec l'ambassadeur Janez Lenarčič, directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH)**

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) est l'institution chargée de la promotion des droits de l'homme au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le BIDDH s'emploie entre autres à observer les élections afin d'évaluer leur conformité aux normes européennes et à fournir une assistance dans l'amélioration du processus électoral.

Dans la plupart des cas, les commissions ad hoc d'observation des élections (de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) interviennent dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections comprenant l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'OSCE/BIDDH et, occasionnellement, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

L'objectif de l'échange de vues était le renforcement des synergies entre les organisations internationales afin de pouvoir parler d'une voix dans le cadre des observations d'élections. Quelques points importants ont été soulignés, comme par exemple:

- l'importance pour les commissions ad hoc de pouvoir s'appuyer sur l'expertise technique du BIDDH en complément de la dimension politique d'une observation d'élections;
- dans ce contexte, la nécessité de se tenir à l'écart du clivage interne actuel entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le BIDDH;
- l'utilité d'envisager la possibilité d'une présence d'un représentant du GRECO dans les commissions ad hoc d'observation des élections compte tenu de l'importance croissante de la question du financement des campagnes électorales dans les rapports d'observation.

\* \* \* \* \*

### **Élections législatives à Monaco (le 10 février 2013)**

La Commission permanente a pris note du rapport d'observation des élections selon lequel les élections nationales du 10 février 2013 ont permis aux Monégasques d'élire librement leurs représentants au Conseil National parmi trois listes de candidats. Le fort taux de participation des électeurs témoigne de l'attachement des Monégasques à la démocratie représentative dans la Principauté de Monaco.

La commission ad hoc d'observation des élections déplore que la campagne électorale ait été marquée par de vives tensions, de violences verbales, d'injures à caractère homophobe et d'attaques personnelles. Elle regrette aussi que le rôle et les objectifs du Conseil de l'Europe, ainsi que plus spécifiquement la décision de la saisine de la Commission de Venise aient été mal interprétée d'une manière qui a été exploitée. Ceci est d'autant plus regrettable que la coopération de Monaco avec le Conseil de l'Europe est très constructive depuis son adhésion à l'Organisation en 2004. La commission ad hoc souligne avec satisfaction le professionnalisme du fonctionnement de la mairie en sa qualité d'organisatrice des élections, son efficacité et la transparence exemplaire tout au long de la campagne électorale, le jour du scrutin et pendant le dépouillement des bulletins. En conclusion, la commission ad hoc invite les autorités monégasques, en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe, à améliorer sa législation électorale, en particulier en ce qui concerne la transparence du financement des campagnes électorales.

### **Renforcer les procédures de sélection des experts des principaux mécanismes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Résolution 1923 et recommandation 2012)**

Dans sa résolution, l'Assemblée lance un appel pour que des procédures plus rigoureuses soient mises en place – tant aux niveaux national qu'international - pour la sélection des experts siégeant dans les principaux mécanismes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, comme ses comités contre la torture et le racisme, ou ceux qui traitent des droits sociaux. La crédibilité du Conseil de l'Europe dépend de l'efficacité et de la qualité de ses mécanismes de suivi, qui garantissent le respect, par les États membres, de leurs obligations vis-à-vis de l'Organisation.

Les conclusions de ces instances de suivi sont souvent perçues dans les faits comme l'expression du point de vue du Conseil de l'Europe. L'Assemblée estime dès lors qu'il faut des procédures transparentes, fondées sur des critères clairs, pour évaluer les compétences, l'indépendance et l'intégrité des experts proposés. Le respect de l'équilibre hommes-femmes au sein de ces organismes est également très important.

L'Assemblée et le Comité des Ministres devraient prendre part au processus de sélection au sein du Conseil de l'Europe. Ainsi, l'Assemblée devrait avoir la possibilité de rejeter les listes de candidats qui ne remplissent pas les conditions pertinentes, tandis que l'organe de suivi concerné devrait aussi être consulté.

\* \* \* \* \*

### **Le patrimoine industriel en Europe (Résolution 1924)**

L'Assemblée rappelle que l'Europe a été pionnière dans l'industrialisation mondiale, comme en témoigne le nombre de sites du patrimoine industriel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Elle considère que le patrimoine industriel européen constitue un élément essentiel de l'identité commune européenne.

L'Assemblée constate cependant que le patrimoine industriel est extrêmement vulnérable et qu'il est la plupart du temps perdu par manque de connaissance, d'information, de reconnaissance ou de protection, mais aussi en raison des changements de conjoncture économique, des difficultés posées par les questions environnementales, ou de la taille et de la complexité écrasantes des éléments à préserver. Elle estime que les pouvoirs publics devraient mieux comprendre et apprécier le potentiel du patrimoine industriel, qui peut devenir un élément clé de la revitalisation socio-économique durable d'un territoire.

L'Assemblée adresse aux décideurs nationaux une série de recommandations concrètes visant à préserver pour les générations futures l'héritage de l'ère industrielle européenne. Au niveau européen, l'Unesco et l'Union européenne sont invités à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour concevoir un label européen du patrimoine industriel et pour soutenir la campagne menée par la Fédération européenne des associations du patrimoine industriel et technique (E-FAITH) pour faire de 2015 l'Année européenne du patrimoine industriel en 2015.

\* \* \* \* \*